



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R06-2024-016

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

Sommaire

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte /

R06-2024-01-15-00001 - Arrêté n°2024-SG-DEALM-009 portant délégation de signature à M. Jérôme JOSSERAND, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte portant délégation de signature à M. Jérôme JOSSERAND, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte (17 pages)

Page 3

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de
Mayotte

R06-2024-01-15-00001

Arrêté n°2024-SG-DEALM-009 portant
délégation de signature à M. Jérôme JOSSERAND,
directeur de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de
Mayotte portant délégation de signature à M.
Jérôme JOSSERAND, directeur de
l'Environnement, de l'Aménagement, du
Logement et de la Mer de Mayotte

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 2024-SG-DEALM-009 du 15 janvier 2024
portant délégation de signature à M. Jérôme JOSSERAND, directeur de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses livres II et III ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2111-7, R2124-25, R2124-45 et R2124-56 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses livres IX (parties législatives et réglementaire) ;
- VU le code des transports et notamment ses cinquièmes parties (parties législative et réglementaire) ;
- VU le code du tourisme, notamment son article R341-4 ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions et notamment son article 21-1 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU l'ordonnance n°2007-1801 du 21 décembre 2007 relative à l'adaptation à Mayotte de diverses dispositions législatives
- VU l'ordonnance n° 2012-576 du 26 avril 2012 portant extension et adaptation à Mayotte du Code de la construction et de l'habitation ainsi que diverses lois relatives au logement ;
- VU l'ordonnance n° 2012-787 du 31 mai 2012 portant extension et adaptation à Mayotte du Code de l'urbanisme ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU le décret n°61-1547 du 26 décembre 1961 fixant le régime des épaves maritimes ;
- VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques ;
- VU le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 portant application de la loi n° 85-882 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- VU le décret n° 2022-1487 du 29 novembre 2022 relatif à la création de la direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte ;
- VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2005-1514 du 06 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 créant la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes ;
- VU le décret n° 2013-991 du 7 novembre 2013 relatif au secrétariat général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- VU le décret n° 2013-1296 du 27 décembre 2013 portant extension et adaptation à Mayotte du Code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire) ainsi que de divers décrets relatifs au logement ;
- VU le décret n° 2014-123 du 13 février 2014 portant extension et adaptation à Mayotte de divers décrets relatifs au logement ;
- VU le décret n° 2014-589 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- VU le décret n° 2015-458 du 23 avril 2015 relatif aux mesures nécessaires pour mettre fin au danger ou à l'entrave prolongée que présente un navire abandonné ;
- VU le décret n° 2016-1981 du 30 décembre 2016 relatif à la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine et à la commission consultative de la gestion de la ressource halieutique ;
- VU le décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 relatif aux permis d'armement, qui confère la compétence de délivrer ces permis au préfet de département ;
- VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret n°2022-1487 du 29 novembre 2022 relatif à la direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques ;

- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU l'arrêté ministériel du 04 décembre 2023 portant nomination de M. Jérôme JOSSERAND, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'Aménagement, de l'Environnement, du logement et de la Mer de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2023 portant nomination de M. Christophe TROLLE, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de directeur adjoint de l'Aménagement, de l'Environnement, du logement et de la Mer de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-988 du 29 octobre 2010 portant réglementation de la circulation et du mouillage des navires dans les eaux intérieures et territoriales bordant Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 portant instruction permanente relative au secours en mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013 du juillet 2013 relatif au plan ORSEC maritime de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-0190 du 10 mars 2023 portant organisation de la Direction de l'Environnement, du logement et de la mer de Mayotte ;
- VU l'instruction du Premier ministre du 29 mai 1990 relative à l'organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 de la direction du budget relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la décision ministérielle du 27 janvier 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme P 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- VU la décision ministérielle du 27 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme P 203 « infrastructures et services de transports » ;
- VU la décision ministérielle du 3 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme P 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- VU la décision ministérielle du 3 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel du programme 207 « sécurité et éducation routières » ;
- VU la décision ministérielle du 11 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel du programme P 181 « prévention des risques » ;
- VU les autres textes cités dans les domaines de compétence auxquelles s'attachent les délégations consenties par le présent arrêté ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Section I : Compétences fonctionnelles

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jérôme JOSSERAND, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la mer de Mayotte, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à monsieur Christophe TROLLE, directeur adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 - <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>		
a) Gestion du personnel		
1 a 1	Gestion des personnels suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Ouvriers des parcs et ateliers • Personnels d'exploitation 	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié

	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoints administratifs • Adjoints techniques • Dessinateurs 	<p>Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006</p> <p>Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006</p> <p>Décret n° 70-606 du 2 juillet 1970</p> <p>Arrêté du 20 novembre 2013</p>
1 a 2	Affectation à un poste de travail de fonctionnaires de catégorie A, B, C, ou non titulaires.	
1 a 3	Octroi d'autorisations spéciales d'absence	<p>Loi n° 84-16 du 11 juillet 1984</p> <p>Articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984 pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p>

1 a 4	Octroi de congés, jours RTT et récupérations, de congé parental, octroi de congés particuliers (congé occasionné par accident de service, congé de longue maladie et longue durée, congé de grave maladie), ouverture et alimentation d'un compte épargne temps
1 a 5	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel
1 a 6	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires, hors réintégration ou réimputation
1 a 7	Décision de mise en position de congés administratifs
1 a 8	Décision d'interruption de séjour à Mayotte, consécutif à l'interruption du service
1 a 9	Délivrance des ordres de missions sur le territoire national
1 a 10	Liquidation des droits des victimes d'accident du travail
1 a 11	Concessions de logements appartenant à l'État
1 a 12	Demande amiable en réparation pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service
1 a 13	Décision sur les demandes d'autorisation pour l'exercice d'activités extra-professionnelles
1 a 14	Décisions disciplinaires (avertissement et blâme)
1 a 15	Fixation des emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière rendant leur titulaires éligibles à la NBI
b) Responsabilité Civile	
1 b 1	<p>Règlement amiable des dommages causés par l'État</p> <p>Recouvrement amiable des dommages subis par l'État</p>
c) Contrôle des lignes électriques et distribution de l'énergie électrique dans la limite de 20 KVA	
1 c 1	Autorisation des travaux de construction d'ouvrage de distribution d'énergie électrique non soumis à D.U.P.

2 - AMÉNAGEMENT - URBANISME - LOGEMENT - CONSTRUCTION – ENVIRONNEMENT

a) Urbanisme et Aménagement

2 a 1	Collecte des informations et conservation des documents nécessaires au porté à la connaissance et à l'association de l'État dans l'élaboration ou la révision du PLU et dans sa mise en œuvre ; Pilotage du système d'information géographique (SIG), exploitation des données, rôle d'observation ; Avis de l'État sur la modification du PLU lors de sa notification par la collectivité. Instruction des zones d'aménagement concertés (ZAC) et des zones d'aménagement différés (ZAD) ;
-------	---

b) Application du Droit des Sols

2 b 1	Instruction des demandes de permis d'aménager, des permis de construire, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme, à l'exclusion de toute décision
2 b 2	Décisions relatives aux permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme de compétence État, sous réserve que les avis du DEALM et du maire soient convergents
2 b 3	Délivrance des attestations de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
2 b 4	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites en matière d'infractions à la législation et à la réglementation en application du droit des sols. Transmission des procès-verbaux et présentation d'observations orales aux audiences pénales dans la même matière. Défense de l'État devant le tribunal administratif : présentation d'observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées pour le préfet en ce qui concerne les affaires pour lesquelles les mémoires ont été établis par les services de la DEALM.

c) Fiscalité d'urbanisme

2 c 1	Signature des actes, décisions et documents de toute nature en matière de la détermination de l'assiette et de la liquidation : <ul style="list-style-type: none">• de la taxe d'aménagement• de la redevance d'archéologie préventive
-------	---

d) Logement

2 d 1	Instruction des dossiers de financements des logements sociaux (locatif et accession) et d'amélioration de la l'habitat privé
2 d 2	Mise en place et animation des commissions d'éligibilité en accession sociale à la propriété (LAS/LATS)
2 d 3	Contrôle de l'exécution des programmes de construction des logements sociaux (accession et locatif) et des programmes d'amélioration de l'habitat.
2 d 4	Contrôle de l'exécution des opérations d'aménagement et de RHI subventionnées au titre de la LBU (ligne budgétaire unique – budget opérationnel 123). Instruction des demandes de subvention RHI /FRAFU/FONDS FRICHE
2 d 5	Accompagnement des opérateurs et des collectivités sur la mise en œuvre de la politique de l'habitat et du logement

d) Environnement	
2 d 1	<p>Instruction des dossiers relatives aux projets d'Installation, d'Ouvrages, de Travaux ou d'Aménagement (IOTA) , avec ou sans étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> • - réception des dossiers (accusé de réception), • déclaration de la complétude et de la recevabilité des dossiers, • demande de compléments, • enquête administrative des services (internes et externes à la DEALM), • récépissés de déclaration, • attestation de non opposition à déclaration
2 d 2	Signature des arrêtés d'autorisation, des arrêtés de rejet d'autorisation et arrêtés de prescriptions complémentaires ou particulières, des projets soumis à autorisation ou déclaration loi sur l'eau, avec ou sans étude d'impact.
2 d 3	<p><u>Installations classées (hors autorisation environnementale), à l'exception des décisions suivantes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques : les arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques sont pris par le SGAR • arrêté d'enregistrement ou de refus d'enregistrement • arrêté portant prescriptions complémentaires à un arrêté d'enregistrement • arrêté de basculement en autorisation environnementale • arrêté de prescriptions prévues aux R512-52 et R512-53 • courriers en forme personnelle aux parlementaires, au président du conseil départemental • circulaires aux maires • déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administratives - mémoires et contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.
2 d 4-1	Délivrance des preuves de dépôt de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article R 512-48 du code de l'environnement
2 d 4-2	Signature des actes de gestion concernant les installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisations visées par les articles R 512-6, R 512-7, R 512-10 et R 512-11 du code de l'environnement
2 d 4-3	<p><u>Autorisation environnementale, à l'exception des décisions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • certificat de projet prévu par l'article L181-6 • arrêtés portant rejet d'une demande d'autorisation environnementale • arrêtés portant délivrance ou prolongation ou renouvellement d'une autorisation environnementale • <u>arrêtés portant prescriptions complémentaires</u> • <u>arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques : les arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques sont pris par le SGAR</u> • <u>courriers en forme personnelle aux parlementaires, au président du conseil départemental</u> • <u>circulaires aux maires</u> • <u>déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administratives - mémoires et contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives</u>

2 d 4-4	Signature des actes de gestion concernant les activités, installations, ouvrages et travaux visés à l'article L181-1 soumis à autorisation environnementale
2 d 4-5	Police administrative, à l'exception des décisions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • arrêté de mise en demeure, • <u>arrêté de consignation, d'exécution de travaux d'office, de suspension, de paiement d'une amende ou paiement d'une astreinte</u> • <u>apposition de scellés</u>
2 d 5	<u>Réserves naturelles</u> Signature des décisions et conventions relatives à la gestion et à la réglementation inscrites dans l'acte de classement de ces réserves
2 d 6	<u>Faune et Flore</u> En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), signature des autorisations et documents prévus par les textes relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> • la mise en œuvre des dispositions des règlements (CE) n° 338-97 et n° 865/2006 ainsi que des décisions des commissions associées ; • le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement ; Les délégations sont données pour : <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer les contrôles prévus à l'article L. 415-1 du code de l'environnement ; • Procéder aux propositions de transaction prévues à l'article R-216-15 du code de l'environnement ; • Exercer les attributions prévues à l'article R 437-7 du code de l'environnement ;
2 d 7	<u>Espèces protégées</u> Instructions de demandes d'autorisation et de dérogation prévues aux articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement sauf pour les espèces fixées par l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département et pour lesquelles l'autorisation relève directement du Ministère en charge de l'écologie. Signature des arrêtés de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L411-1 du code de l'environnement et les arrêtés modificatifs inhérents.
2 d 8	L'ensemble des correspondances relatives à la gestion du CPEM (contrat de projet État Mayotte) et CCT (contrat de convergence et de transformation) sont signées par le SGAR.
e) Accessibilité	
2 e 1	Tout acte de gestion de la sous Commission Départementale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées.
2 e 2	Arrêté portant dérogation ou refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les installations ouvertes au public et les bâtiments d'habitation.
2 e 3	Agendas d'accessibilité programmée ; Décision d'approbation ou de refus. Décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai. Décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre .. décisions relatives aux sanctions prévues par les articles L.111-7-10 et L.111-7-10 du CCH ainsi qu'à la procédure de carence prévue par l'article L.1111-7-11 du CCH ;
2 e.4	Demande d'attestation d'achèvement de travaux

3 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIÈRE - ROUTES NATIONALES	
a) Acquisitions foncières – Expropriations	
3 a 1	Actes de procédure et d’instruction des enquêtes préalables conduisant à l’acquisition ou l’expropriation de terrains nécessaires aux opérations routières de l’État. Sont exclues : la signature de tout arrêté relatif à l’enquête d’utilité publique et à l’assignation des propriétaires devant le juge
b) Gestion et Conservation du domaine public routier	
3 b 1	Instruction des décisions de pénétrer sur les terrains privés et de les occuper temporairement
3 b 2	Délivrance et retrait des autorisations d’occupation temporaire de la voie publique et mise en recouvrement des redevances.
3 b 3	Emprunt du sous-sol par les canalisations diverses d’eau, d’assainissement, de gaz, d’électricité, de télécommunication et autres.
3 b 4	Décision prescrivant l’élagage des plantations hors du domaine public en vue de la sécurité de la circulation
3 b 5	Instruction des décisions de classements, déclassements, modifications de domanialité, de régime
3 b 6	Ouverture, déviations, redressements, élargissements, établissements de servitudes pour routes
3 b 7	Délivrance des alignements et des autorisations de voirie
3 b 8	Établissement ou modification des saillies sur les façades des immeubles, autorisation d’effectuer des travaux non confortatifs sur les immeubles ou propriétés en saillies
3 b 9	Établissement, construction ou réparation d’aqueducs, tuyaux, passages sur fossés, trottoirs
3 b 10	Exécution d’ouvrages et travaux pour éviter la dégradation des voies publiques par les eaux pluviales ou usées
c) Travaux routiers	
3 c 1	Tous les actes de procédure concernant les opérations routières à maîtrise d’ouvrage État à l’exclusion de la signature des arrêtés instituant des servitudes de D.U.P. et des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées
3 c 2	Instruction des autorisations de pénétrer dans les propriétés privées à l’exclusion de maisons d’habitations, et de les occuper temporairement pour l’exécution de travaux publics
3 c 3	Délivrance de permissions de voirie qui n’entraîne pas d’occupation privative du domaine public
3 c 4	Proposition d’acquisition de terrains d’assiette
3 c 5	Procédure d’indemnisation des dommages de travaux publics; dommages de culture, démolition de cases, mise à disposition provisoire de terrains, perte de jouissance
d) Exploitation des routes	
3 d 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l’occasion de travaux routiers
3 d 2	Ameublement de barrières de pluie et réglementation de la circulation pendant la fermeture
3 d 3	Réglementation de la circulation sur les ponts
3 d 4	Autorisation individuelle de Transport exceptionnel ou de circulation d’engins
3 d 5	Autorisation de stationnement et de circulation de véhicules appartenant aux entreprises chargées d’exécuter

	des travaux routiers
3 d 6	Instruction des demandes de dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises
e) Homologation des véhicules	
3 e 1	Réception des véhicules importés neufs ou usagés non encore immatriculés en France
3 e 2	Établissement des certificats de conformité pour tous les véhicules
3 e 3	Réception des véhicules ayant subis des transformations notables ou ne disposant plus de cartes grises
4 - <u>DOMAINE PUBLIC MARITIME</u>	
4 - 1	Instruction des affaires domaniales et actes de gestion et conservation du domaine public maritime
4 - 2	Contentieux de la contravention de grande voirie : - Notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le tribunal administratif - Saisine du tribunal administratif pour enregistrement de l'acte de notification, de la citation et de tout élément utiles à faire condamner les contrevenants - Mémoires présentés au nom de l'État - Notification et exécution des jugements
5 - <u>INGÉNIERIE PUBLIQUE</u>	
a) prestations d'ingénierie réalisées par la DEAL	
5 a 1	Signature des candidatures ou offres d'engagement de l'État pour des prestations d'ingénierie publique, les prestations d'un montant évalué à plus de 90 000 € devant faire l'objet d'un accord préalable du préfet
5 a 2	Signature des marchés ou conventions pour des prestations d'ingénierie publique
6 - <u>TRANSPORT TERRESTRE</u>	
a) Accès à la profession	
6 a 1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions : <ul style="list-style-type: none"> • de transports routiers de marchandises avec véhicules de plus de 3,5 t, • de transports routiers de personnes avec véhicules de plus de 9 places, • de commissionnaire de transport
6 a 2	Délivrance des justificatifs de capacité à l'exercice des professions de transporteurs routiers de marchandises avec véhicules légers et véhicules motorisés de moins de 4 roues
6 a 3	Décisions d'inscription sur les registres : <ul style="list-style-type: none"> • de transports routiers de marchandises avec véhicules de plus de 3,5 t, • de transports routiers de personnes avec véhicules de plus de 9 places, • de commissionnaires de transport,
b) Exercice de la profession	
6 b 1	Délivrance, suspension et retrait des licences de transport de marchandises, de personnes et de

	commissionnaire ainsi que les copies conformes associées.
6 b 2	Délivrance d'attestation de conducteur pays tiers
c) Activités de transport de marchandises dangereuses	
6 c 1	Suivi des conseillers à la sécurité des entreprises de transports
d) Correspondance	
6 d 1	Toute correspondance relative à l'instruction et au suivi des affaires relatives à l'accès et à l'exercice des professions de transporteur, de marchandises et voyageurs, de loueur de véhicules industriels et commissionnaire ou au contrôle des activités
e) Centres de formation	
6. e 1	Instruction, délivrance, suspension, retrait et suivi des agréments des centres de formation de conducteurs (Formation Initiale Maximum Obligatoire, Formation Continue Obligatoire).
6. e 2	Instruction, délivrance, suspension, retrait et suivi des agréments des CFA délivrant des attestations de capacité de transports légers (Transport Routier de Marchandises et Transport Routier de Voyageurs)

7 – DOMAINES D'ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC L'ENVIRONNEMENT (excepté les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ou de la Collectivité départementale et les procédures qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture)

a) Sous-sol et explosifs	
7 a 1	Toutes les décisions et tous les documents relatifs aux mines et carrières, y compris hygiène et sécurité (à l'exception des arrêtés d'autorisation, de refus ou d'extension qui restent de compétence préfectorale) et notamment le second alinéa de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières.
b) Contrôles techniques	
7 b 1	Toutes les décisions et tous les documents relatifs aux équipements sous pression et canalisations de transport: déclaration de mise en service, dérogations individuelles portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service et sur les conditions de conception, de fabrication ou de contrôle initial et notamment l'habilitation et le suivi des organismes délégués, les délégations d'épreuve.
7 b 2	Toutes les décisions et tous les documents relatifs aux véhicules : délivrance des autorisations de mise en circulation des véhicules : de transport en commun de personnes, des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, des véhicules de transport de matières dangereuses, réception par type, à titre isolé ou identification des véhicules, dérogation au titre de Code de la Route ou au règlement ADR.
7 b 3	Gestion des agréments des contrôleurs techniques et des centres de contrôle technique de véhicules légers et poids lourds (délivrance, suspension, retrait).

Décret n° 99-116 du 12 février 1999

Code de l'environnement Article R555-1 et suivants
Arrêté du 15 mars 2000
Décret 99-1046 du 13 décembre 1999

Arrêté du 2 juillet 1982 modifié
Arrêté du 30 septembre 1975
Arrêté ADR du 1^{er} juin 2001 modifié
Code de la route et arrêté du 19 juillet 1954 modifié

Code de la Route (articles R. 323-1 à R. 323-26) et l'arrêté du 18 juin 1991
Le Code de la Route et l'arrêté du 27 juillet

		2004 modifié. Décret n° 2004-568 du 11 juin 2004
c) Énergie		Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de politique énergétique, notamment ses articles 14 et 15.
7 c 1	Toutes les décisions et tous les documents relatifs à la production, au stockage, au transport, à l'économie et à la distribution de l'énergie.	
7 c 2	Toutes les décisions et tous les documents relatifs à la délivrance des certificats ouvrants droit à l'obligation d'achat d'électricité.	Décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.
7 c 3	Toutes les décisions et tous les documents relatifs à l'utilisation de l'énergie.	
7 c 4	Toutes les décisions et tous les documents relatifs à l'application du statut des personnels des industries électriques et gazières.	
7 c 5	Toutes les décisions et tous les documents relatifs à la délivrance des certificats d'économie d'énergie.	Décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie.
d) Environnement industriel		
7 d 1	Toutes les décisions et tous les documents relatifs aux autorisations et surveillances des déchets à l'entrée et à la sortie du territoire du département.	Livre V du code de l'environnement
7 d 2	Toutes les décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement	Règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006
e) Activité de Transport de déchets		
7. e 1	Délivrance d'un récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.	
8) ÉDUCATION ROUTIÈRE		
8 - 1	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière	
8 - 2	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.	
8 - 3	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements assurant la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des	

	véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 4	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 5	Instruction et validation des conventions conclues entre l'État et les établissements de la conduite dans le cadre du dispositif « Permis à 1€ par jour ».	
8 - 6	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments portant autorisation d'exploiter des « établissements d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière » et des « centres chargés d'effectuer des examens psychotechniques ».	

9) MER ET LITTORAL

a) Compétence de niveau Départemental

9 a 1	Actes relatifs à l'exercice de la profession de marin, conformément au livre V de la cinquième partie du code des transports et notamment l'immatriculation des marins dans un registre dédié ;	
9 a 2	Licences de capitaine pilote et des actes liés à la procédure de délivrance de celles-ci;	Conformément au relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes
9 a 3	Agrément et du contrôle des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions;	Conformément au décret n°87-368 du 1er juin 1987
9 a 4	Délivrance et retrait des agréments des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, des autorisations d'enseigner et la délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur ;	Décret n° 2007-1167 du 02 août 2007
9 a 5	Décisions de désignation des examinateurs pour l'extension hauturière du permis plaisance;	Arrêté ministériel du 28 septembre 2007
9 a 6	Agréments des établissements proposant des randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur;	Arrêté du 1 ^{er} avril 2008
9 a 7	Nomination des membres de la commission nautique locale et de l'exercice de la présidence de cette commission ;	Décret 86-606 du 14 mars 1986 modifié)
9 a 8	Permis de pêche à pied ;	Décret n°2001-426 du 11 mai 2001 modifié
9 a 9	Agréments des établissements proposant des randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur ;	Arrêté du 1 ^{er} avril 2008
9 a 10	Actes relatifs à l'inscription des navires au registre national ;	Article L5114-2 du code des transports

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur Jérôme JOSSERAND et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à monsieur Christophe TROLLE, pour assurer le secrétariat du comité local de sûreté portuaire conformément à l'arrêté préfectoral n° 48/CAB du 19 octobre 2006.

Article 3 : Délégation est donnée à monsieur Jérôme JOSSERAND et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à monsieur Christophe TROLLE, pour l'ensemble des mesures concernant l'exercice de la mission de correspondant départemental de POLMAR-TERRE de Mayotte ;

Article 4 : Délégation est donnée à monsieur Jérôme JOSSERAND et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à

monsieur Christophe TROLLE, pour l'ensemble des mesures concernant l'exploitation courante de la signalisation maritime de Mayotte (article L5331-4 du code des transports) ;

Article 5 : Délégation est donnée à monsieur Jérôme JOSSERAND et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à monsieur Christophe TROLLE, pour des actes relatifs à la consultation du public prévus aux articles L120-1 et suivants du Code de l'environnement et en lien avec les missions mer et littoral;

b) Compétences relatives à l'action de l'État en mer

9 b 1	Mises en demeure des propriétaires, armateurs ou exploitants d'épaves présentant un caractère dangereux ou de navires abandonnés et la déchéance des droits du propriétaire ;	Articles L5141-2-1 et L5141-3 du code des transports
9 b 2	Accusés de réception de déclaration de manifestation nautique	Arrêté ministériel du 3 mai 1995
9 b 3	Actes réglementant la circulation maritime dans le cadre des plans de balisages des zones littorales pris sur décision conjointe avec les maires des communes littorales ;	Arrêté du 22 mars 2007
9 b 4	Commissions nautiques locales ;	Article 5 du Décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques
9 b 5	Avis du préfet maritime sur la délimitation du rivage de la mer ;	Conformément aux articles R.2124-56 du Code général de la propriété des personnes publiques et R923-24 du code rural et de la pêche maritime
9 b 6	Avis conforme du préfet maritime préalable à l'instruction administrative des concessions de plage ;	
9 b 7	Avis conforme du préfet maritime sur les demandes d'autorisation d'occupation (AOT) du domaine public maritime (DPM) présentées par des particuliers ;	
9 b 8	Avis conforme du préfet maritime sur les demandes d'AOT du DPM relatives à des aménagements de plage ;	
9 b 9	Avis conforme du préfet maritime sur les demandes de renouvellement d'AOT du DPM sans modification substantielle de ses conditions ;	
9 b 10	Avis conforme du préfet maritime sur les demandes d'exploitations de cultures marines ;	

c) Compétences de niveau régional

9 c 1	Décisions de sanctions et amendes administratives;	L946-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime
9 c 2	Actes fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche non couvertes par la réglementation communautaire de conservation et de gestion, et notamment les licences de pêche ;	Décret n° 90-95 du 25 janvier 1990 modifié
9 c 3	Actes pris fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins	Décret n°90-7119 du 09 août 1990
9 c 4	Actes fixant la composition et la nomination des membres des organisations professionnelles des pêches maritimes et des élevages marins	L912-1 et L912-9 du code rural et de la pêche maritime
9 c 5	Décisions de nomination des membres de la commission des cultures marines ;	Arrêté du 20 janvier 2016 relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, modes de désignation des délégations professionnelles et conditions de fonctionnement des commissions des cultures marines en outre-mer non codifié
9 c 6	Dispositions relatives à l'encadrement des organisations de producteurs	Article L912-12 et suivants du code rural et de la pêche maritime

9 c 7	Mesures d'ordre et de précaution destinées à organiser la compatibilité entre les métiers et des mesures techniques particulières pour organiser une exploitation rationnelle de la ressource de pêche ou rendre obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres des conseils du comité national et des comités régionaux dans ces mêmes domaines ;	Article L921-2-1 du code rural et de la pêche maritime
9 c 8	Autorisations spéciales d'exploitation de culture marine à l'issue d'une enquête publique d'une durée de quinze jours au moins ;	Article L923-1 du code rural et de la pêche maritime
9 c 9	Agréments des fonds de mutualisation contribuant à l'indemnisation des pertes économiques découlant de phénomènes climatiques défavorables, d'incidents environnementaux et des coûts de sauvetage de pêcheurs ou de navires de pêche en cas d'accident de mer au cours de leurs activités de pêche ;	Article L931-31 du code rural et de la pêche maritime
9 c 10		
9 c 11	Toutes les mesures d'application du Livre IX de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime	Article R*911-3
9 c 12	Actes relatifs à la consultation du public	Articles L120-1 et suivants du code de l'environnement et en lien avec les missions de l'unité territoriale

Article 6 : Délégation est donnée à monsieur Jérôme JOSSERAND et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à monsieur Christophe TROLLE, pour exercer le secrétariat et la présidence la commission consultative de la gestion de la ressource halieutique.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme JOSSERAND et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à monsieur Christophe TROLLE, afin de coordonner, le contrôle des pêches à terre et en mer, conformément à la circulaire du Premier Ministre en date du 8 septembre 2000 relative à l'organisation générale du contrôle des pêches maritimes et des produits de la pêche.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme JOSSERAND et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à monsieur Christophe TROLLE, pour ce qui concerne l'ensemble des actes liés à la tutelle exercée par l'État en application de la loi du 28 mars 1928 modifiée relative au pilotage maritime sur la station de pilotage maritime de Mayotte, et notamment la nomination des pilotes, l'adoption du règlement local et le contrôle du fonctionnement technique et financier de la station de pilotage.

Article 9 : délégation est donnée à monsieur Jérôme JOSSERAND et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à monsieur Christophe TROLLE, pour assurer le secrétariat du comité local de sûreté portuaire instaurée en application de l'article R5332-4 du code des transports, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2014-0255 du 15 janvier 2014.

Article 10 : Les actes relatifs aux champs de compétences précédemment cités qui ont un caractère réglementaire sont préalablement soumis au préfet.

10) AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

10 - 1	Instruction courante des procédures en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour les projets et plans/programmes : - examens au cas par cas : accusés de réception, consultations et publications sur internet ; - cadrage préalable : réponse aux consultations ; - avis de l'autorité environnementale : accusés de réception, consultations et publication sur internet	Code de l'environnement Livre I, titre II, chapitre II, section I, section II titre V et arrêtés préfectoraux n° 2017-139-DEAL-AE du 4 mai 2017 (études d'impact projets) et n°2017-166-DEAL-DIR-AE du 4 mai 2017 (évaluation plans et documents)
--------	--	---

10 - 2	Phases décisionnelles des procédures en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour les projets : <ul style="list-style-type: none"> examens au cas par cas : décisions 	
10 - 3	Appui technique de la DEALM à la mission régionale d'autorité environnementale de la région Mayotte, compétente pour certains projets et plans/programmes : <ul style="list-style-type: none"> examens au cas par cas : projets de décisions (plans/programmes uniquement) cadrages préalables : projets d'avis avis de l'autorité environnementale : projets d'avis 	Articles R104-19 et suivant du code de l'urbanisme règlement intérieur de l'IGEDD arrêt du Conseil d'État du 6 décembre 2017 annulant la désignation du préfet de région en qualité d'autorité compétente de l'État en matière d'environnement à l'article R122-6 du code de l'environnement

Section II : Ordonnancement secondaire

Article 11 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme JOSSERAND, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à monsieur Christophe TROLLE, responsable de budgets opérationnels de programme (BOP) délégué à l'effet de signer au nom du Préfet de Mayotte l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Écologie, développement et mobilité durable	113- Paysage – Eau et Biodiversité, BOP Régional « PEB »
	181- Programme et BOP Prévention des Risques, BOP Régional « PR »
	203- Infrastructures et Services de Transports, BOP Régional « IST»
Sécurités	207- Sécurité et Éducation Routières, BOP Régional « SCR »
Cohésion des territoires	135- Urbanisme – Territoires – Amélioration de l'Habitat, BOP Régional « UTAH »

En sa qualité de responsable de BOP délégué, M. Jérôme JOSSERAND reçoit délégation pour :

- Recevoir les crédits des programmes :

113- Paysage - Eau et biodiversité, BOP Régional « PEB »

135- Urbanisme - Territoires et Amélioration de l'Habitat, BOP Régional « UTAH »

181- Programme et BOP Prévention des risques, BOP Régional « PR »

203- Infrastructures et services de transports, BOP Régional « infrastructures de transports »

207- Sécurité et Éducation Routières, BOP Régional « sécurité et circulation routières »

- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution.

Procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de crédits entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10% ; dans le cas où ces ajustements

conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de ré-allocation sont soumises pour avis à l'instance ayant examiné le BOP initial pour décision du préfet.

Article 12 : Rôle d'Ordonnateur Secondaire Délégué

Délégation est donnée à M. Jérôme JOSSERAND, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à monsieur Christophe TROLLE, responsable de l'unité opérationnelle DEAL de Mayotte, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP et des budgets centraux et régionaux et le fonds suivants, dans la limite de 250 000 € pour le fonctionnement, 2M € pour les subventions et de 5M € pour l'investissement:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Écologie, développement et mobilité durable	113 - Paysages, Eau et Biodiversité « PEB »
	159 - Programme et BOP Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie « EIGM »
	174 - Énergie – Climat – Après-Mines « ECAM »
	181 - Programme et BOP Prévention des Risques « PR »
	203 - Infrastructures et Services de Transports « IST »
	217 - Pilotage, Support, Audit et Évaluations « PSAE »
	354 - Administration Territoriale de l'État.
	362 - Transition Écologie « TECO »
	380 - Fonds vert
	Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.
Cohésion des territoires	135 - Urbanisme – Territoires – Amélioration de l'Habitat « UTAH »
Sécurités	207 - Sécurité et Éducation Routières « SCR »
Outre-Mer	123 - Conditions de vie outre-mer / action 1 - logement
Mer	205 - Affaires Maritimes

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 13 : Programme relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV)

Délégation de signature est également donnée à M. Jérôme JOSSERAND, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à monsieur Christophe TROLLE, pour signer les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE) mise en place par la loi n°2015- 992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Article 14 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les conventions (il faut exclure les conventions de financement liées à l'engagement des dépenses relevant de l'article 3) avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État.

Section III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 15 : Délégation de signature est également donnée à M. Jérôme JOSSERAND, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à monsieur Christophe TROLLE, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 16 : Délégation de signature est donnée également à M. Jérôme JOSSERAND, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et la mer de Mayotte, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à monsieur Christophe TROLLE, pour signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans la limite de ses attributions.

Article 17 : La délégation dévolue à l'article 6 est applicable aux catégories de marchés publics et accords cadres de travaux, fournitures ou services, dans la limitation du montant de 1 000 000 € HT et relevant des ministères :

- de l'Intérieur (209)
- de la transition Écologique et Solidaire (223)
- de la Cohésion des Territoires (223)
- du ministère de l'Outre-Mer (238)
- des services du Premier Ministre (212)

Pour les mêmes ministères, délégation de signature est donnée à M. Jérôme JOSSERAND, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à monsieur Christophe TROLLE, en qualité de pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer tout acte relatif à la passation ou l'exécution des marchés soumis aux règles de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics.

Section IV : Dispositions générales

Article 18 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, pouvoir de subdélégation est donné, sous sa responsabilité, à M. Jérôme JOSSERAND dans les matières visées au présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

Article 19 : L'arrêté préfectoral n°2023-SG-DEALM-574 du 8 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Jérôme JOSSERAND, directeur par intérim, de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte est abrogé.

Article 20 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte, et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,